

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DVD 95 Avenue André Rivoire (14e) - Convention de superposition d'affectation du domaine public routier pour un pont surplombant l'avenue André Rivoire et convention d'occupation du domaine public routier d'un délaissé de voirie avec la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) et la Chancellerie des universités de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de superposition d'affectation du domaine public routier pour un pont surplombant l'avenue André Rivoire (14^e) et la convention d'occupation du domaine public routier d'un délaissé de voirie avec la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) et la Chancellerie des universités de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public routier pour un pont surplombant l'avenue André Rivoire et la convention d'occupation du domaine public routier d'un délaissé de voirie avec la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) et la Chancellerie des universités de Paris. Le texte de ces deux conventions est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO